

## DECISION N° DEC-2025-159

### **Cession amiable par la Communauté de Communes du Genevois du véhicule de marque Renault Premium, immatriculé CY-473-FK, à la société PALFINGER France**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2411-1 à 19, L5211-10 ;  
Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;  
Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure ;  
Vu l'acte de vente annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois est propriétaire d'un véhicule, type poids lourds, BOM-Grue permettant la collecte des ordures ménagères, de marque Renault Premium, immatriculé CY-473-FK et mis en circulation le 02 septembre 2013 ;
- Que la Communauté de Communes n'a plus l'usage de ce véhicule qu'elle souhaite, par conséquent, vendre ;
- Que la société PALFINGER FRANCE a proposé une offre d'achat de ce véhicule pour un montant de 14 000 € T.T.C. ;

### **DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** la cession amiable par la Communauté de Communes du Genevois du véhicule de marque Renault Premium, immatriculé CY-473-FK, à la société PALFINGER France, sise 195 rue de la Biovallée à Livron-sur-Drôme (26 250), pour un montant de 14 000 € T.T.C., telle que détaillée dans l'acte de vente annexé à la présente décision.

**Article 2 : de rappeler** que ce bien sera sorti du patrimoine de la Communauté de Communes.

**Article 3 : de prévoir** l'inscription de la recette au budget principal – exercice 2025 – chapitre 27 - autres immobilisations financières.

**Article 4 : de signer** l'acte de vente et toutes pièces annexes.

**Article 5 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 décembre 2025

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025
- Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

## **Acte de vente en direct du véhicule BOM-Grue Renault Premium immatriculé CY-473-FK à la société PALFINGER France**

### **ENTRE :**

La Communauté de Communes du Genevois, domiciliée 38 rue Georges de Mestral à Archamps (74 160), sous le numéro 247 400 690 00019, représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer le présent acte de vente par décision n° DEC-2025-159 du 17 décembre 2025,  
Appelé ci-après le **vendeur**,

### **ET :**

La société **PALFINGER FRANCE, SAS** au capital de **1 000 000** euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Romans** sous le numéro **30260770000135**, dont le siège est à **LIVRON-SUR-DROME (26 250), 195 rue de la Biovallée** représentée par Monsieur **VINCENT Mathias** en sa qualité de **Directeur**,  
Appelé ci-après **l'acheteur**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **1 – Objet de la vente**

Le vendeur vend à l'acheteur un véhicule de marque **Renault Premium**, immatriculée CY-473-FK avec les caractéristiques suivantes :

- Marque de la voiture : **Renault**
- Modèle de la voiture : **Premium**
- Mise en circulation : 02/09/2013
- Numéro d'identification du : VF624CPB000000414
- Kilométrage : 395 007
- Prix de vente : 14 000,00 € T.T.C.

L'objet de la vente comprend également **description précise des objets supplémentaires**.

- Une grue de type Palfinger PK18502-SH n° de série 100158935 d'une valeur de 11 000 € T.T.C. L'acheteur s'engage à procéder au démontage de la grue à ses frais afin de restituer au vendeur le Kinshofer.
- Un camion de marque Renault type Prémium immatriculée CY-473-FK d'une valeur de 3 000 € T.T.C.

Le vendeur déclare être en pleine propriété du véhicule et certifie que le bien vendu est libre de toute revendication.

## 2 – Prix de la vente du véhicule et modalités de règlement

Les parties s'entendent sur un prix de vente 14 000,00 euros T.T.C.

Le règlement doit être versé au plus tard dans les 30 jours fin de mois par virement sur le compte n° **numéro de compte** auprès de **nom de l'établissement bancaire**.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 074-247400690-20251217-DEC2025159-AU



## 3 – Modalités de la livraison

Le véhicule sera déposé à partir du 15 décembre 2025 par le vendeur chez Palfinger Service Annecy 329, route de Valparc à Poisy (74 330) pour démontage et mise à disposition gratuite du Kinshofer.

## 4 – État du bien

L'acheteur déclare connaître le bien pour l'avoir bien examiné et essayé. Un procès-verbal de l'état de la voiture sera établi entre le vendeur et l'acheteur.

Toutes les détériorations constatées sur le véhicule après la livraison seront à la charge de l'acheteur.

## 5 – Garanties

Toute garantie par le vendeur est catégoriquement exclue contractuellement.

## 6 – Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal **Tribunal administratif de Grenoble 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex**.

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 2 pages.

Archamps, le	A ....., le
<b>Le vendeur,</b> <b>La Communauté de Communes du Genevois,</b> <b>Le Président, Florent BENOIT</b> Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »	<b>L'acheteur,</b> <b>La société PALFINGER FRANCE</b> <b>Le Directeur, Mathias VINCENT</b> Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Conformément à l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Sur la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.